



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 042-2020

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LES CHAMPS EN RAISON DES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR L'ENTREPRISE M.V.T.P.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,
- CONSIDERANT les travaux pour le compte de ENEDIS réalisés par l'entreprise M.V.T.P sise « 9, rue de la Tramontane Z.A Des Alleux » à compter du 22JUILLET 2020.

53

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera en chaussée rétrécie et le stationnement côté pair et impair, à partir du 22 JUILLET 2020 et pendant toute la durée des travaux, en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise M.V.T.P sise «9, rue de la Tramontane Z.A Des Alleux »

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise M.V.T.P sise « 9, rue de la Tramontane Z.A Des Alleux» chargée des travaux de voirie.

ARTICLE 3 : L'entreprise M.V.T.P sise « 9, rue de la Tramontane Z.A Des Alleux». Sera chargée de veiller au contrôle régulier de la signalisation temporaire mise en place pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de TADEN, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à, Monsieur le responsable des services techniques de TADEN.



A TADEN, le 17 JUILLET 2020,

Le Maire, Evelyne THOREUX